



Association pour la Certification et
la Qualification en Peinture Anticorrosion

ACQPA PEINTURE ANTICORROSION

RÈGLEMENT PARTICULIER DE CERTIFICATION
DES OPÉRATEURS N1/N2 SUR BÉTON

HISTORIQUE DU REGLEMENT PARTICULIER

Version	Approuvé par le CA le	Date d'application	Modifications pages :
00	14 décembre 2016	05 Janvier 2017	Création du document
01	23 mai 2019	1 ^{er} juillet 2019	Rajout du paragraphe 15 sur la confidentialité

SOMMAIRE

HISTORIQUE DU REGLEMENT PARTICULIER	2
1 OBJET	4
2 DOMAINE D'APPLICATION	4
3 REFERENCES NORMATIVES	4
4 TERMES ET DEFINITIONS.....	5
5 CONNAISSANCES ET COMPETENCES.....	7
6 PROCEDURE DE CERTIFICATION	7
7 VALIDITE.....	16
8 PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT.....	17
9 SANCTIONS.....	20
10 APPELS ET PLAINTES	20
11 REFERENCE A LA CERTIFICATION ACQPA/Opérateur.....	21
12 FINANCEMENT.....	21
13 DEFINITION DES INTERVENANTS.....	21
14 PUBLICATION DES OPERATEURS CERTIFIÉS.....	21
<i>15 CONFIDENTIALITE</i>	<i>21</i>
Annexe 1 (Liste et imprimés).....	22
Annexe 2 (Comité de Certification des Opérateurs)	23

1. OBJET

Les activités de certification ACQPA Opérateurs sont menées avec impartialité, objectivité et équité. Elles sont définies dans le présent Règlement Particulier (corps et annexes) qui présente les conditions et les modalités de certification, propres à l'ACQPA, des opérateurs pour la mise en œuvre des revêtements sur béton.

2. DOMAINE D'APPLICATION

La certification ACQPA du personnel sur béton s'applique aux produits et systèmes d'une épaisseur minimum de 300 µm, destinés à des constructions de génie civil en béton, neuves ou anciennes, notamment :

- Ponts, viaducs et passerelles,
- Tunnels,
- Trémies et tranchées couvertes,
- Murs de soutènement,
- Phares,
- Parois extérieures de cheminées et silos,
- Châteaux d'eau (sauf étanchéité),
- Ouvrages maritimes et fluviaux (parties émergées et zone de marnage uniquement),
- Eléments préfabriqués.

Toutefois, la certification ACQPA du personnel sur béton ne s'applique pas aux produits et systèmes employés habituellement selon les normes et règles professionnelles propres aux travaux du bâtiment.

Elle exclut les domaines suivants :

- Parkings,
- Sols,
- Toitures et terrasses,
- Réparations,
- Travaux d'étanchéité relevant du Fascicule 67,
- Zones immergées en permanence.

3. REFERENCES NORMATIVES

NF EN 1504-2 : Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton – Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité – Partie 2 : Systèmes de protection de surface pour bétons.

NF EN 1062-1 : Peintures et vernis – produits de peinture et systèmes de revêtement pour maçonnerie et béton extérieurs – Partie 1 : Classification.

ISO 4628-2 : Peintures et vernis – Evaluation de la dégradation des revêtements – Désignation de la quantité et de la dimension des défauts, et de l'intensité des changements uniformes d'aspect – Partie 2 : Evaluation du degré de cloquage.

ISO 4628-4 : Peintures et vernis – Evaluation de la dégradation des revêtements – Désignation de la quantité et de la dimension des défauts, et de l'intensité des changements uniformes d'aspect – Partie 4 : Désignation du degré de craquelage.

ISO 4628-5 : Peintures et vernis – Evaluation de la dégradation des revêtements – Désignation de la quantité et de la dimension des défauts, et de l'intensité des changements uniformes d'aspect – Partie 5 : Désignation du degré d'écaillage.

ISO 16276-1:2007 spécifie des modes opératoires permettant d'évaluer la résistance à la rupture d'un système de peinture, quelle que soit son épaisseur, appliqué sur un subjectile en acier ayant une épaisseur au moins égale à 10 mm. Les modes opératoires figurant dans l'ISO 16276-1:2007 reposent sur des méthodes d'essai utilisant différents types de machines d'essai de traction. Les résultats obtenus sur ces différents types d'appareils d'essai ne sont pas comparables. L'ISO 16276-1:2007 spécifie l'utilisation d'appareillages appropriés et définit les aires de contrôle, les plans d'échantillonnage et les critères d'acceptation/de rejet.

ISO 16276-2:2007 spécifie des modes opératoires permettant d'évaluer la résistance des systèmes de peinture lorsque ces derniers sont soumis à des incisions en quadrillage ou en croix de Saint André allant jusqu'au subjectile. L'ISO 16276-2:2007 spécifie également les équipements appropriés, la définition des aires de contrôle, les plans d'échantillonnage et les critères d'acceptation ou de rejet. Elle n'entend pas donner un classement de performance des différents systèmes de peinture.

NF EN ISO 2808 : Peintures et vernis – Détermination de l'épaisseur du feuillet (Indice de classement : T 30-120).

ISO 2808:2007 définit un certain nombre de méthodes applicables au mesurage de l'épaisseur des revêtements appliqués sur un subjectile. Les méthodes de détermination de l'épaisseur de feuillet humide, de feuillet sec et des feuillots de peinture poudre non réticulés y sont décrites. Lorsqu'il existe des normes d'essai applicables aux différentes méthodes, il est fait référence à celles-ci. À défaut, la méthode est décrite en détail. L'ISO 2808:2007 définit également les termes en relation avec la détermination de l'épaisseur de feuillet.

NF EN ISO 4618 : Termes et définitions, complétée par NT F 36-001 pour les termes non cités (indice de classement : T 36-001).

NFT 30-125 : Peinture et vernis – Détermination de l'épaisseur du feuillet frais.

La présente norme a pour objet de décrire trois méthodes de détermination de l'épaisseur de feuillots de peinture frais. Les méthodes décrites s'appliquent à tout subjectile rigide plan (ou à génératrice rectiligne pour la jauge à roue et la jauge à peigne). Elles peuvent être utilisées à la fois au laboratoire et pour contrôle sur chantier. Elles ne donnent qu'une indication approchée de l'épaisseur du feuillet frais et par conséquent sont utilisées principalement pendant les opérations d'application de la peinture pour vérifier que des déviations importantes des épaisseurs spécifiées ne surviennent pas.

Guide technique LCPC/SETRA, Protection des bétons par application de produits à la surface du parement (décembre 2002).
Guide technique LCPC, Mise en peinture des bétons de génie civil (juin 1999).

4. TERMES ET DEFINITIONS

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent :

➤ Candidat

Demandeur ayant satisfait aux conditions préalables spécifiées lui permettant de participer au processus de certification (voir NF EN ISO/CEI 17024).

➤ Processus de certification

Toutes les activités par lesquelles un organisme de certification démontre qu'une personne répond aux exigences de compétence spécifiées, y compris la candidature, l'évaluation, la décision en matière de certification, la surveillance et la re-certification, l'utilisation des certificats et des logos/marque (voir NF EN ISO/CEI 17024).

➤ Centre d'examen

Centre dans lequel se déroulent les examens faisant partie du processus de certification. Le centre d'examen est agréé par l'ACQPA.

➤ Certificat

Le certificat est une attestation formalisée, délivrée par l'ACQPA pour les besoins du présent document. L'ACQPA conserve la propriété exclusive des certificats.

Ce certificat, qui prend la forme d'un diplôme et d'un badge, permet de justifier auprès de tiers, de la conformité aux exigences de ce Règlement Particulier pour une personne donnée.

Le certificat comporte au minimum les informations suivantes : nom de l'ACQPA, nom et prénom de la personne certifiée, l'identifiant sous forme de numéro de certification unique, les références du Règlement Particulier sur lequel se fonde la certification, la portée de la certification (niveau), et la date d'effet et de fin de validité de la certification.

➤ Compétence

Aptitude démontrée à mettre en pratique des connaissances et/ou un savoir-faire, et le cas échéant, des qualités personnelles démontrées, tel que défini dans le présent Règlement Particulier (voir NF EN ISO/CEI 17024).

➤ Durée de validité

Durée pendant laquelle la certification est valide.

➤ Evaluation

Processus permettant d'évaluer qu'une personne satisfait aux exigences du dispositif particulier, donnant lieu à une décision en matière de certification (voir NF EN ISO/CEI 17024).

➤ Examen

Partie du mécanisme d'évaluation, permettant de mesurer la compétence d'un candidat par un ou plusieurs moyens tels que des exercices écrits, oraux, pratiques et d'observation (Voir NF EN ISO/CEI 17024).

➤ Examineur

Personne possédant les qualifications techniques et individuelles appropriées et ayant la compétence pour diriger et/ou noter un examen (voir NF EN ISO/CEI 17024).

Dans le cadre de la présente certification, l'examineur doit être agréé par l'ACQPA.

➤ Opérateur niveau 1 : applicateur exécutant

L'applicateur est la personne qui exécute les opérations de préparation de surface et/ou d'application de revêtement.

➤ Opérateur niveau 2 : chef d'équipe ou de chantier

Le chef d'équipe ou de chantier est la personne qui a en charge l'exécution des travaux, il est responsable de la conformité de ceux-ci vis-à-vis des prescriptions techniques. Il dispose au moins des mêmes compétences techniques que l'opérateur niveau 1. Il doit obligatoirement savoir lire et écrire le français ou l'anglais ou l'allemand pour passer les épreuves théorique et pratique qui nécessitent une aptitude à effectuer un travail autonome.

➤ Renouvellement

Processus de prolongation de la validité de la certification à l'issue de sa durée de validité initiale.

➤ Re-certification

Processus de revalidation de la certification assortie d'une formation complémentaire et d'un examen.

➤ Système de peinture

Un système de peinture désigne un ensemble de couches déposées successivement sur un support. Dans le cadre du présent document, la fonction principale d'un système de peinture, est d'assurer, pour un support et un environnement donné, sa protection.

Dans le cas où un système bénéficie d'une certification peinture anticorrosion, un document appelé « fiche système » permet de fournir les données suivantes :

- La description des peintures avec leurs caractéristiques certifiées,
- Les conditions d'emploi et de mise en œuvre,
- La classe de certification correspondant au domaine d'application visé.

➤ Titulaire

Candidat qui a été certifié pour un niveau donné.

➤ CCO

Comité de Certification des Opérateurs.

➤ Appel

Demande écrite d'un candidat ou d'une personne certifiée de reconsidérer toute décision prise par l'ACQPA concernant la certification des opérateurs de niveau 1 et 2.

➤ Plainte

Expression écrite d'insatisfaction, autre qu'un appel, émise par une personne ou un organisme, à l'ACQPA, relative à ses activités ou d'une personne certifiée, à laquelle une réponse est attendue.

5. CONNAISSANCES ET COMPETENCES

Pour les niveaux 1 et 2, aucune référence scolaire, ni aucune expérience professionnelle n'est demandée.

Pour les niveaux 1 :

La maîtrise de la langue française n'est pas obligatoire. Un opérateur de niveau 1 doit :

- Effectuer le contrôle visuel de ses propres outils de décapage et d'application et d'en apprécier les conditions de mise en œuvre,
- Connaître et respecter les règles en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement,
- Etre apte à apprécier les degrés de soin spécifiés et préconisés dans le descriptif des travaux.

Pour les niveaux 2 :

Il doit obligatoirement savoir lire et écrire le français, l'anglais ou l'allemand. Un opérateur de niveau 2 doit :

- S'assurer que les mesures de sécurité et d'environnement sont prises et appliquées,
- Savoir mettre en œuvre les équipements,
- Organiser le travail du chantier,
- Etre apte à valider la conformité du travail exécuté.

6. PROCEDURE DE CERTIFICATION

6.1 Candidature

Les dossiers de candidature sont établis par le candidat, sous couvert de son entreprise ou individuellement le cas échéant. Aucune référence scolaire ni aucune expérience professionnelle n'est demandée.

Les documents OP-IMP01, OP-IMP02 sont listés en **annexe 1**. Les demandes sont à adresser au Secrétariat Technique, au plus tard 4 semaines avant la date d'examen, et doivent être accompagnées du règlement à l'adresse suivante :

ACQPA
Secrétariat Technique Opérateurs
10, rue du Débarcadère
75017 PARIS

Le décompte des frais OP-IMP11 est listé en **annexe 1**.

Le demandeur a la possibilité de déclarer sur l'imprimé de candidature, document OP-IMP02, une prise en compte de besoins particuliers, dans la limite du raisonnable : aide à la compréhension écrite du français (pour le niveau 1 uniquement), langue d'examen souhaitée autre que le français...

Pour les opérateurs de niveau 1, l'ACQPA fait appel à un examinateur maîtrisant la langue du candidat, soit met à disposition, le jour de l'examen, un traducteur indépendant n'ayant aucun conflit d'intérêt potentiel avec les candidats. Ce traducteur devra être différent de celui chargé de la traduction de la formation éventuelle préparant à l'examen. Le coût du traducteur est à la charge de l'entreprise.

Les chefs de chantier ou les chefs d'équipe (niveau2) ont la possibilité de passer l'examen de certification en anglais ou allemand. Dans ce cas, l'entreprise doit en informer l'ACQPA qui organisera l'examen dans la langue demandée.

6.2 Evaluation

Elle se déroule sur une journée dans un centre d'examen agréé par l'ACQPA et comprend une épreuve pratique et une épreuve théorique. Elle est supervisée par un examinateur agréé par l'ACQPA.

Les sessions en présence d'un traducteur se déroulent avec deux candidats au minimum et peuvent être bilingues.

Les candidats doivent se présenter à l'examen munis de leurs équipements de protection individuelle (vêtement de travail, chaussures de sécurité, casque, lunettes et gants).

Dans le cas contraire, le candidat sera refusé à l'examen et le règlement des frais de certification restera acquis.

6.2.1 Conditions d'agrément d'un centre d'examen

Les centres d'examen sont agréés par le Conseil d'Administration sur proposition du C.C.O. Le centre d'examen doit montrer sa conformité en matière de :

- Conditions d'application, moyens matériels et documentaires définis au paragraphe 6.3.2.
- Mise à disposition d'une salle équipée de tables et chaises, paper board...pour le bon déroulement de l'examen théorique.

6.2.2 Conditions d'agrément d'un examinateur

Pour être agréé, un examinateur doit remplir les conditions suivantes :

- Etre inspecteur ACQPA/FROSIO ou justifier de 5 ans d'expérience professionnelle en contrôle peinture anticorrosion dont 2 ans dans le domaine du génie civil,
- Ne pas être apparenté à un centre d'examen ACQPA par des activités de formation.
- Etre admis suite à un entretien individuel avec un ou plusieurs membres du Comité.

6.3 Contrôle des connaissances théoriques et pratiques

6.3.1 Contrôle des connaissances théoriques

Cette épreuve permet de vérifier les connaissances de l'opérateur sur les méthodes et les règles à respecter concernant la reconnaissance, la préparation des supports, l'application de revêtements sur béton et l'hygiène Sécurité :

Le contrôle des connaissances théoriques se déroule sous la forme d'un QCM établi par l'ACQPA et comprend :

- 15 questions pour le niveau 1
- 20 questions pour le niveau 2

Le choix des questions est fait de manière aléatoire au moyen d'une base de données informatique.

Thèmes	Niveau 1	Niveau 2
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Type de lance ✓ Propreté de l'air ✓ Raccordements tuyaux ✓ Filtres ✓ Type et choix de l'abrasif ✓ Propreté ✓ Recyclage ✓ Mise en œuvre ✓ Pression ✓ Distance ✓ EPI ✓ Application d'un enduit de débullage, surfaçage. 	X	X
<u>Travaux de maintenance ouvrages peints (avec conservation des anciens fonds)</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Eau HP + détergent ✓ Dépolissage ✓ Projection d'abrasifs basse pression 		
<u>Application des peintures</u>		
	X	X
<u>Conditions atmosphériques</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Température de l'air ✓ Température de surface du support ✓ Hygrométrie, point de rosée ✓ Vent (direction – vitesse) (uniquement pour les tunnels ou conduites) 		X
<u>Préparation des produits</u>		
Types de peintures		
Données fiche technique produit		X
Fiche système ACQPA		
Fiche FDS	X	X
<u>Processus de réception des produits</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ DLUO ✓ Stockage ✓ Point d'éclair ✓ Mélange / proportion ✓ Dilution ✓ Couleur RAL ✓ Respect du temps de mélange ✓ Temps de murissement ✓ DPU ✓ Intervalle de recouvrement 	X	X

Répartition des questions

La répartition des questions par thème selon le niveau pour le QCM de l'épreuve technologique est définie dans le tableau ci-dessous :

<i>THEMES – NIVEAU 1</i>	<i>NOMBRE DE QUESTIONS</i>
Reconnaissance du support	4
Préparation du support	4
Application des peintures	4
Hygiène et sécurité	3
TOTAL	15

<i>THEMES – NIVEAU 2</i>	<i>NOMBRE DE QUESTIONS</i>
Reconnaissance du support	6
Préparation du support	5
Application des peintures	6
Hygiène et sécurité	3
TOTAL	20

Notation de l'épreuve théorique

Chaque question est notée 0 ou 1 point, quel que soit le nombre de réponses attendues.

6.3.2 Contrôle des aptitudes pratiques

Le contrôle des aptitudes pratiques est réalisé par une épreuve sur une éprouvette de certification.

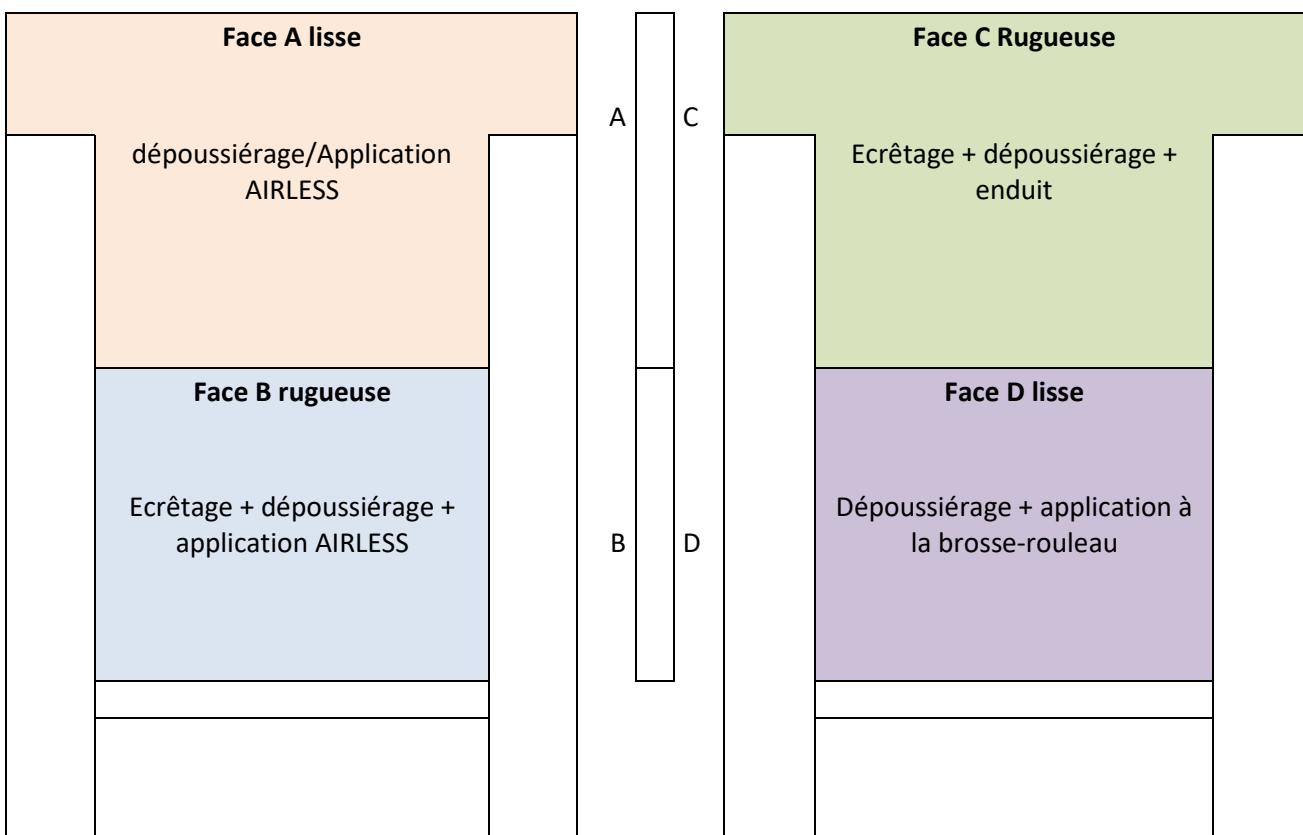
Caractéristiques de l'éprouvette de certification

L'éprouvette de certification est poinçonnée par un numéro. Ce dernier est associé au repère de l'examineur et de l'opérateur avant le début des épreuves.

Elle est constituée de 2 plaques de béton de clôture du commerce d'environ 1,90 m x 0,500 m x 0,30 m insérées dans un châssis support.

Parement lisse faces A et D

Parement rugueux faces B et C.



➤ Les moyens matériels :

- ✓ 8 éprouvettes de certification constituées de 2 plaques béton + supports
- ✓ Plaques regard test préparées par les centres d'examen (20 x 20 cm)
- ✓ Matériel de préparation de surface et de mise en œuvre,
- ✓ Un thermomètre d'ambiance,
- ✓ Un thermomètre de contact,
- ✓ Un abaque de calcul du point de rosée,
- ✓ Un hygromètre,
- ✓ Humidimètre à béton (indicateur)
- ✓ Jauge humide.
- ✓ Malaxeurs électriques
- ✓ Brosses / Rouleaux de 12 mm /
- ✓ Rouleau de Polyane de masquage
- ✓ Truelle italienne
- ✓ Couteau à enduire
- ✓ Meules 1500w avec disque diamant
- ✓ Aspirateur avec kit d'aspiration raccordé sur meuleuse
- ✓ Aspirateur industriel
- ✓ 2 pompes Airless 68/1 + pistolets
- ✓ Plâtoir à enduire

➤ Conditions ambiantes d'application : sur plaques test

- ✓ Température ambiante : Selon fiche technique produit et fiche ACQPA
- ✓ Température de l'éprouvette > à la température du point de rosée + 3°C
- ✓ Humidité de l'éprouvette

➤ Produits utilisés :

- Enduit époxy polyamide en phase aqueuse bi-composant en petit conditionnement,
- Revêtement époxydique sans solvant certifié ACQPA (température d'application selon la fiche technique).
- Diluant pour nettoyage
- Méthyl Ethyl Cétone (MEC)

Les kits de produits devront être à une température supérieure à 15 degrés pour l'épreuve pratique.

Exigences demandées lors de l'épreuve

Les résultats à obtenir lors des essais de qualification doivent être conformes aux spécifications techniques de la fiche de certification du système ou à défaut aux spécifications de la fiche technique du fournisseur.

Les résultats permettent d'apprécier les aptitudes des candidats à réaliser les tâches demandées et leur technicité suivant les niveaux demandés.

Notation de l'épreuve pratique- Critères d'acceptation :

OBJET DU CONTRÔLE	CRITERES D'ACCEPTATION
Conditions initiales de mise en oeuvre Humidité du support Humidité ambiante Température ambiante Point de rosée	Inférieure à 4 % en poids d'eau (suivant matériel utilisé) Inférieure à 85 % HR Température ambiante comprise entre 7 et 30°C Température de l'éprouvette \geq à la température du point de rosée + 3°C
Préparation de surface - Elimination laitance - Dépoussiérage soigné	Face A : laitance éliminée complètement avec apparition des agrégats et ouverture de quelques pores + dépoussiérage Face B et C : Ecrêtage léger pour éliminer les irrégularités les plus importantes + dépoussiérage (après écrêtage, le candidat pourra mélanger l'enduit avec un peu de silice si cavités importantes) Face D : dépoussiérage
Application enduit (Face C) Consommation recommandée 400 g/m ² . Pas de dilution	Face B et C : sur surface rugueuse. Obtention d'un aspect sans bourrelets, de creux et surépaisseurs. Ne pas tenir compte des piqures et micro-bullages
Application au rouleau (face D) Examen visuel de l'ensemble de la surface (à un mètre de l'éprouvette) Pas de dilution (séparation Faces C et D par scotch)	Face D : Pré-touches à la brosse et application en passes croisées au rouleau Application entre 100 et 150 μ m humides Vérification de la fermeture du film à l'œil nu (Piqures et micro-bullages provenant du support tolérés) Auto-contrôle à la jauge humide face B
Application AIRLESS (faces A et B) Examen visuel de l'ensemble des surfaces Epaisseur : jauge humide	Epaisseur humide comprise entre 150 et 250 microns Vérification de la fermeture du film à l'œil nu (Piqures et micro-bullages provenant du support tolérés) Absence généralisée de coulures auto-contrôle à la jauge humide faces A et B

- Notation des épaisseurs

Pour la notation des épaisseurs, 3 mesures sont effectuées sur les faces A, B et D. Si les mesures sont conformes alors le relevé d'épaisseur humide est noté sur 1 point sinon l'examineur attribue un 0.

Les zones de relevés d'épaisseur sont décrites dans l'imprimé OP-IMP52 « relevé des épaisseurs humides option g ».

Tableau de notation

L'évaluation du candidat à l'épreuve pratique, l'aspect de la préparation des supports et celui du revêtement sont notés de 1 à 10 dans le tableau de notation de l'imprimé OP-IMP53 « épreuve pratique de certification option g »

- Notation finale de l'épreuve pratique

La note finale de l'épreuve pratique est égale à la somme des points des différents critères du tableau de notation, affecté d'un **coefficient 3 pour le niveau 1** et d'un **coefficient 1 pour le niveau 2**.

6.3.3 Notation générale

Note générale sur 100 = note de l'épreuve des connaissances technologiques + note de l'épreuve pratique. Les deux notes sont ramenées à 100.

6.4 Décisions en matière de certification

L'examineur agréé par l'ACQPA remet au Secrétariat Technique de l'ACQPA les dossiers d'examen corrigés sous un délai de 15 jours au maximum, suivant la date de réalisation des examens.

Les dossiers d'examen sont délibérés et validés en CCO.

➤ Le CCO décide :

- ❖ Soit d'attribuer la certification si les conditions sont réunies :
 - Note générale $\geq 7/10$;
 - Note de l'épreuve des connaissances technologiques $\geq 5/10$;
 - Note de l'épreuve pratique $\geq 5/10$.

Note éliminatoire case grisée dans le tableau Réf. OP-IMP53 si = à 0.

Aucun rattrapage possible pour les candidats niveau 1 ou niveau 2.

- ❖ Soit de ne pas attribuer la certification.

S'il est établi que la certification n'a pas été attribuée par un manque d'aptitude de l'opérateur, celui-ci doit compléter sa formation et parfaire son expérience pratique avant de se présenter à une nouvelle épreuve.

Si le refus à la certification est dû à un problème matériel non imputable à l'aptitude de l'opérateur, une vérification des conditions opératoires doit être effectuée avant de réaliser une nouvelle épreuve.

6.5 Communication des décisions du CCO

Les décisions du CCO sont communiquées au candidat sous forme :

- ✓ D'une attestation provisoire signée du Président du CCO pour les certifications validées.
- ✓ D'un courrier, signé du Président du CCO, précisant les motifs du refus pour les certifications non acceptées.

7. VALIDITE

7.1 Domaine

L'opérateur est certifié au niveau validé par les membres du CCO.

7.2 Durée

Le certificat est valable 3 ans à partir de son attribution par l'ACQPA.

7.3 Délivrance du diplôme

La qualité de l'opérateur certifié niveau 1 ou 2 est attestée par la fourniture d'un certificat personnalisé de couleur bleue. Il est signé par le Président de l'ACQPA et par le Président du CCO. Le candidat reçoit également un badge personnalisé.

Le certificat doit pouvoir être présenté à tout moment dans l'exercice des fonctions de l'opérateur certifié ACQPA. Toute utilisation abusive du certificat entraîne les sanctions prévues à l'article 9 de ce présent document.

8. PROCEDURE DE RENOUELEMENT

8.1 Réception des demandes

Les demandes de renouvellement sont établies par le candidat, sous couvert de son entreprise ou individuellement. Les documents nécessaires au renouvellement OP-IMP01, OP-IMP06, OP-IMP03 sont listés en annexe 1. Les demandes sont à adresser au secrétariat technique de l'ACQPA accompagnées du règlement. Le décompte des frais est listé également en annexe 1 sous la référence OP-IMP13.

Tout dossier incomplet n'est pas pris en compte par l'ACQPA.

Pour maintenir la certification après la date de d'échéance du certificat, vous devez proposer le renouvellement 3 mois avant la date limite de validité. Les demandes reçues au-delà de 6 mois après la date de fin de validité ne pourront plus être étudiées et le candidat devra repasser son examen pour être à nouveau certifié.

8.2 Renouvellement à 3 et 6 ans

8.2.1 Instruction des demandes de CCO

L'ACQPA examine l'activité professionnelle du candidat, et le renouvellement de l'option « g » se fait selon le critère ci-après :

- Le candidat doit justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine sur les 3 dernières années.

8.2.2 Décisions en matière de renouvellement de la certification

A l'issue de cet examen, le CCO décide soit :

- ❖ D'accepter le renouvellement dans le niveau et l'option ;
- ❖ De différer le renouvellement (demande de compléments d'informations) ;
- ❖ De refuser le renouvellement.

En cas d'avis différé de la part du CCO faute d'expérience professionnelle ou de dossier mal renseigné, le demandeur devra fournir le complément d'information pour le prochain CCO.

Faute de retour de ce complément d'information, la certification sera confirmée uniquement sur les options validées.

8.2.3 Délivrance du diplôme

La qualité de l'opérateur certifié niveau 1 ou 2 est attestée par la fourniture d'un certificat personnalisé de couleur verte. Il est signé par le Président de l'ACQPA et par le Président du CCO. Le candidat reçoit également un badge personnalisé.

Le certificat doit pouvoir être présenté à tout moment dans l'exercice des fonctions de l'opérateur certifié ACQPA. Toute utilisation abusive du certificat entraîne les sanctions prévues à l'article 9 de ce présent document.

8.3 Re-certification

La re-certification s'effectue tous les 9 ans après la certification initiale (9, 18, 27 ans...) et suit la procédure ci-dessous.

8.3.1 Recevabilité de la demande

Les demandes de re-certification sont établies par le candidat, sous couvert de son entreprise ou individuellement, 3 mois avant la date de fin de validité de son certificat. Ce dossier comprend :

- Des renseignements d'ordre général sur le demandeur, par exemple son nom, son adresse et d'autres informations exigées pour son identification,
- Le niveau souhaité pour obtenir le renouvellement de son certificat,
- La liste des chantiers effectués durant la validité du certificat à renouveler.

Pour les opérateurs ne maîtrisant pas le français, l'ACQPA fait appel à un examinateur maîtrisant la langue du candidat, soit met à disposition, le jour de l'examen, un traducteur indépendant n'ayant aucun conflit d'intérêt potentiel avec les candidats. Ce traducteur devra être différent de celui chargé de la traduction de la journée de remise à niveau. Le coût du traducteur est à la charge de l'entreprise.

Les chefs de chantier ou les chefs d'équipe (niveau 2) ont la possibilité de passer l'actualisation des connaissances en français, anglais ou allemand. Pour ces deux derniers cas, l'entreprise doit en informer l'ACQPA afin qu'elle puisse prendre des dispositions nécessaires. Le décompte de frais est listé en annexe 1 sous la référence OP-IMP14.

8.3.2 Instruction des demandes en CCO

L'étude de la recevabilité est réalisée sur les critères ci-dessus :

- Des renseignements d'ordre général sur le demandeur, par exemple son nom, son adresse et d'autres informations exigées pour son identification,
- Le niveau souhaité pour obtenir le renouvellement du certificat,
- La liste des chantiers effectués durant la validité du certificat à renouveler

A l'issue de cet examen, le CCO décide :

- Soit d'accepter la recevabilité du candidat dans le niveau validé,
- Soit de différer la recevabilité
- Soit de refuser la recevabilité.

8.3.3 Actualisation des connaissances

L'actualisation des connaissances est commune à toutes les options. Elle se déroule sur une journée. Une session peut éventuellement regrouper des candidats de niveau 1 et 2. Cette actualisation comprend des cours théoriques selon les programmes définis dans la norme NFT 30-609-1.

L'actualisation des connaissances est assurée par un organisme de formation.

La participation à la journée « Actualisation des connaissances » est obligatoire pour l'accès à l'examen.

Ce programme doit essentiellement porter sur : un rappel des notions élémentaires les plus importantes déjà enseignées lors de la certification initiale et censées déjà être acquises ; l'évolution de certaines normes, règlements et approches techniques de l'anticorrosion ; des notions portant sur les conséquences liées au non respect des règles de l'art.

L'actualisation des connaissances est assurée par un formateur agréé par l'ACQPA répondant aux conditions suivantes :

- o Les formateurs venant d'un centre de formation doivent maîtriser le programme de formation défini au §7.2.3 de la norme NF T 30-609-1 et justifier sur les trois dernières années, d'une année de pratique dans l'enseignement de la peinture anticorrosion ;
- o Les formateurs en entreprises doivent justifier de cinq années d'expérience professionnelle dans le métier de la peinture anticorrosion, d'une pratique avérée dans la formation et d'une position d'encadrement (assimilé cadre au minimum).

L'actualisation des connaissances est réalisée, soit dans un centre de formation soit en entreprise, chacun doit mettre à disposition au moins :

- une salle de réunion pouvant accueillir 15 personnes au minimum et équipée de tables et chaises ;
- un matériel de vidéo projection approprié : vidéo projecteur et ordinateur.

Le nombre de candidats par session est compris entre 5 et 15 personnes. En dessous de 5 personnes, les sessions d'actualisation des connaissances sont couplées avec des sessions d'examens initiaux. Pour les sessions en entreprise, l'ACQPA se réserve la possibilité d'y inscrire des candidats d'une autre entreprise ou sociétés (intérimaires par exemple).

Si l'opérateur ne peut pas se présenter à la journée « Actualisation des connaissances » pour laquelle il est inscrit, l'entreprise doit en informer l'ACQPA au plus tard 3 jours ouvrables avant la date de la session. Dans le cas contraire, les frais de renouvellement restent acquis.

8.3.4 Agrément du centre de formation (centre d'examen ou centre intra entreprise).

Le centre de formation, et ses formateurs sont agréés par le Conseil d'Administration sur proposition du C.C.O. Le centre de formation, devra démontrer sa conformité aux exigences du § 8.3.3 du présent règlement particulier en matière de :

- mise à disposition du local et du matériel,
- capacité des personnes qu'il a désignées à enseigner le programme d'actualisation des connaissances.

Le dossier de candidature du centre de formation doit comporter notamment :

- un engagement à respecter les conditions d'accueil stipulées dans le référentiel pour cette journée,
- les CV des formateurs désignés pour cette journée attestant les éléments requis au § 8.3.3 du présent référentiel.

Après examen favorable du dossier de candidature par le C.C.O et approbation par le Conseil d'Administration, les engagements du centre de formation et son agrément délivré par l'ACQPA font l'objet d'un protocole d'accord soumis à la ratification des deux parties.

8.3.5 Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances est organisé par l'ACQPA et se déroule dans un centre d'examen en fin de journée.

Il se présente sous la forme de QCM établi par l'organisme certificateur et comprend :

- 20 questions pour les niveaux 1 ;
- 25 questions pour les niveaux 2.

Les QCM sont spécifiques à chaque niveau. Le choix des questions est fait de manière aléatoire au moyen d'une base de données informatique.

8.3.6 Décisions en matière de re-certification

Les dossiers d'examen sont délibérés et validés par le CCO qui décide selon les critères suivants :

- Note $\geq 10/20$, la re-certification de l'opérateur est acceptée ;
- Note $< 10/20$ à l'examen, le candidat est autorisé à reprendre la procédure « actualisation des connaissances » dans les 6 mois suivant la décision de l'organisme certificateur et à passer un examen de rattrapage ;
- Note $< 10/20$ à l'examen de rattrapage, la re-certification est refusée. Le candidat devra se représenter à l'examen initial de certification.

8.3.7 Délivrance du diplôme

La qualité de l'opérateur certifié niveau 1 ou 2 est attestée par la fourniture d'un certificat personnalisé de couleur bleue, barré d'un bandeau « re-certification ». Il est signé par le Président de l'ACQPA et par le Président du CCO. Le candidat reçoit également un badge personnalisé.

Le certificat doit pouvoir être présenté à tout moment dans l'exercice des fonctions de l'opérateur certifié ACQPA. Toute utilisation abusive du certificat entraîne les sanctions prévues à l'article 9 du Règlement Particulier.

9. SANCTIONS

Plusieurs types de sanctions peuvent être prononcés à l'encontre d'un opérateur certifié de niveau 1 ou 2 en peinture anticorrosion ou de son employeur, dans les cas suivants :

- Non-respect des engagements mentionnés dans la candidature à la certification ACQPA Opérateurs niveau 1 ou 2 ou dans la demande de renouvellement du certificat.
- Défaillances dans l'exercice des activités d'un opérateur certifié de niveau 1 ou 2 portées à la connaissance du CCO par voie écrite et de manière argumentée.

Les sanctions sont prises par le CCO après instruction du dossier par le Secrétariat Technique, en tenant compte des éléments fournis, soit par l'entreprise d'application, soit par l'opérateur certifié le cas échéant :

- **Avertissement** : Demande du CCO de fournir la preuve de la mise en conformité des dérives constatées. Un avertissement n'annule pas l'utilisation du certificat. Il est notifié à l'intéressé par un courrier signé du Président du CCO. Pour les besoins du dossier, l'avertissement peut être prononcé conjointement par le Président du CCO et par le Délégué Général.
- **Suspension** : Décision prise par le CCO qui annule provisoirement le ou les certificat(s) Opérateur(s). Elle est notifiée à l'intéressé par un courrier en recommandé, signé du Président de l'ACQPA et du Président du CCO, précisant la date d'effet et les actions nécessaires pour lever la suspension. Selon les conditions du rétablissement de la certification, un nouveau certificat est réédité. Après relance, si aucune suite n'est donnée aux écarts à corriger, la procédure de retrait ou de réduction du périmètre de certification est engagée.
- **Réduction du périmètre de certification** : Décision prise par le CCO de supprimer un certificat de niveau 1 ou 2. Par exemple, la certification d'un opérateur niveau 2 peut être réduite à un niveau 1 après décision du CCO. Elle est notifiée à l'intéressé par un courrier en recommandé, signé du Président de l'ACQPA et du Président du CCO, précisant la date d'effet. Un nouveau certificat est émis.
- **Retrait** : Décision prise par le CCO qui annule le ou les certificat(s) opérateur. Elle est notifiée à l'intéressé par un courrier en recommandé, signé du Président de l'ACQPA et du Président du CCO, précisant la date d'effet.

Le cas échéant, ces sanctions peuvent être assorties de contrôles supplémentaires aux frais du titulaire.

Après prononciation de la suspension, de la réduction du périmètre de certification ou du retrait, l'opérateur, sous couvert de son entreprise, doit retourner son badge et son certificat.

10. PLAINTES ET APPELS

Les appels et plaintes sont à adresser au secrétariat technique opérateurs de l'ACQPA soit par mail soit par courrier aux adresses suivantes :

- opérateurs@acqpa.com
- 10 rue du Débarcadère / 75017 PARIS

A réception d'un appel ou d'une plainte, le secrétariat technique opérateur confirme si l'appel ou la plainte est lié(e) au domaine d'application du règlement particulier de certification des opérateurs sur béton de niveau 1 et 2. Dans l'affirmative, l'appel ou la plainte est examiné(e) par un comité « appels/plaintes ». Le plaignant peut demander à être reçu en comité pour présenter de vive voix ses arguments.

Le comité « appels/plaintes » prend en considération les arguments du plaignant, après vérification des données du dossier et le traitement réalisé sur des appels précédents similaires.

Le plaignant est avisé des étapes du traitement de son appel ou de sa plainte. L'avis du comité met fin au traitement de la demande.

A l'issue de l'examen du dossier, le comité « appels/plaintes » étudie toutes les actions consécutives nécessaires pour résoudre l'appel ou la plainte.

11. REFERENCE A LA CERTIFICATION ACQPA/Opérateurs

L'utilisation de la certification ACQPA/Opérateurs dans la communication de tout produit ou service, ainsi que dans tout document commercial, ne peut intervenir qu'après décision de l'ACQPA, uniquement pendant la période de validité du certificat et en rapport avec la portée de la certification octroyée. En cas de suspension ou de retrait, l'opérateur certifié et/ou son employeur doit/doivent cesser de faire état de cette certification.

Sans préjudice des sanctions prévues à l'article 9 du présent document, toute annonce erronée ou toute utilisation abusive d'un certificat, expose(nt) l'opérateur certifié et/ou son employeur à des poursuites pour fraude et/ou publicité mensongère.

12. FINANCEMENT

Les frais afférents à la gestion de la certification régie par le présent règlement particulier sont couverts par :

- Des frais de 1ere inscription par entreprise (perçus une seule fois) ;
- Le coût de la certification ;
- Les demandes de renouvellement.

Le règlement des frais de certification reste acquis même dans le cas où la certification ACQPA/Opérateur n'a pas été accordée ou dans le cas de demandes de certification abandonnées en cours d'instruction.

Le détail et les modalités de perception de ces différentes sommes font l'objet d'un régime financier mis à jour périodiquement par l'ACQPA. Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de l'ACQPA.

Le certificat d'un opérateur n'est délivré par l'ACQPA qu'après encaissement des frais de certification.

Dans le cas où la première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception n'aboutit pas, dans un délai d'un mois, au paiement de l'intégralité des sommes dues, l'ACQPA peut prendre toutes sanctions prévues à l'article 9 du règlement intérieur.

13. DEFINITION DES INTERVENANTS

13.1 Centres d'examen et centres de formation

Les centres d'examen agréés pour la certification des opérateurs de niveau 1 et 2 sont référencés dans le document OP-LI 04. Les centres de formation et d'examen agréés pour le renouvellement à 9 ans de la certification ACQPA/Opérateurs de niveau 1 et 2, sont référencés dans le document OP-LI 05.

13.2 Examineurs ACQPA / OPERATEURS

Les examinateurs agréés pour la certification ou le renouvellement des opérateurs de niveau 1 et 2 sont référencés dans le document OP-LI 02.

13.3 Formateurs

Les formateurs agréés pour le renouvellement à 9 ans de la certification ACQPA/Opérateurs de niveau 1 et 2, sont référencés dans le document OP-LI 05.

14 PUBLICATION DE LA LISTE DES OPERATEURS CERTIFIÉS

Afin de faciliter les opérations de vérification des certificats Opérateurs, l'ACQPA met à disposition sur son site internet un outil permettant de contrôler en ligne la validité du document présenté.

15. CONFIDENTIALITE

Selon les exigences de la norme ISO/CEI 17024, lorsque l'ACQPA est tenue par la loi de communiquer des informations confidentielles ou lorsqu'elle est autorisée à le faire par des dispositions contractuelles, la personne concernée doit être préalablement avisée des informations qui seront fournies à moins que la loi ne l'interdise.

ANNEXE 1

IMPRIMES

IMPRIMES DE CERTIFICATION INITIALE

- OP-IMP01 : Demande d'inscription par l'entreprise
- OP-IMP02 : Candidature à la certification
- OP-IMP11 : Décompte de frais de certification sur examen N1 et N2

IMPRIMES RENOUELEMENT

- OP-IMP06 : Demande de renouvellement d'un certificat N1 et N2
- OP-IMP03 : Liste des formations suivies en rapport avec la certification
- OP-IMP04 : Expérience professionnelle acquise depuis le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} certificat
- OP-IMP13 : Décompte des frais de renouvellement à 3 et 6 ans pour les N1, N2 et N3
- OP-IMP14 : Décompte des frais de renouvellement à 9 ans pour les N1, N2 et N3

* La dernière version de ces documents est téléchargeable sur notre site internet www.acqpa.com

ANNEXE 2

COMITE de CERTIFICATION des OPERATEURS

Président : Elu par le Conseil d'Administration

Secrétariat : Délégué Général ACQPA
Secrétaires Techniques Opérateurs

Collège A : 1 représentant de l'IFSTTAR
1 représentant de la SNCF
1 représentant d'EDF
1 représentant de TOTAL France
1 représentant de la DGA

Collège B : 3 représentants du SIPEV

Collège C : 1 représentant du GEPI

Collège D : 1 représentant de l'OHGPI